

# **Procès-verbal du Conseil Municipal**

## **Séance du 07 Décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni salle des Conférences, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

*Présents :*

Mme Isabelle DEXPERT  
Mme Danielle BARREYRE  
M. Bernard JOLLYS  
Mme Isabelle BERNADET  
M. Patrick DUFAU  
Mme Isabelle POINTIS  
M. Richard BAMALE  
Mme Marie-Bernadette DULAU  
M. Francis DELCROS  
M. Julien RIVIERE  
M. Laurent SOULARD  
M. Nicolas SERRIERE  
Mme Francine CHADEFAUD  
M. Patrick DARROMAN  
Mme Catherine BERNOS  
Mme Mélanie MERCADE-MANO  
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX  
M. Pierre MONCHAUX  
Mme Sonia CILLARD-CARRARA  
M. Jean-Bernard BONNAC  
Mme Marie-Agnès SALOMON  
M. Sébastien LATASTE  
Mme Sylvie BADETS

*Excusés :*

M. Jacques DELLION (procuration à I. Dexpert),  
M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. Soulard),

*Absentes :*

Mme Amandine BARBERE  
Mme Florence DUSSILLOLS

*Secrétaire de Séance :*

Mme Isabelle POINTIS

# PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 07 Décembre 2021

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et excuse M. Jacques DELLION qui a donné procuration à elle-même, et M. Laurent JOUGLENS qui a donné procuration à M. Laurent SOULARD.

Madame Isabelle POINTIS est désignée secrétaire de séance.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### ◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2021

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2021 transmis par courriel le 23 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et procurations.

### ◆ COMMUNICATION DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MADAME LE MAIRE

Conformément à la réglementation, Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au maire.

- Par décision N° DE\_2021\_124, Un avenant N° 2 au marché initial du 19 novembre 2013 est signé avec la Société GIRODMEDIAS portant renouvellement du marché de la micro-signalisation commerciale et publique de la Ville de Bazas, pour une durée de 5 ans à compter du 19 novembre 2021.
- Par décision N° DE\_2021\_125, il est décidé de signer le contrat PREVOYANCE pour la garantie «protection sociale - maintien de salaire » avec TERRITORIA Mutuelle à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans, dont les garanties proposées aux agents de la collectivité avec les taux de prime sont les suivantes :

Garanties de base	Avec éléments salaires	Taux de prime
Incapacité 95 %	Formule base : TBI+NBI	1.32 %
Invalidité : rente d'invalidité 95 %	Formule base : TBI+NBI	0.97 %
OPTIONS : au choix des agents		
Option 1 – Décès : 1 an de salaires sur la base de l'assiette retenue	TBI+NBI Et RI si option 2 retenue	0.45 %
Option 2 – Assiette du salaire avec le RI	TBI+NBI+RI	0.15 %

Ces taux de prime seront fixes sur 2 ans.

- Par décision N° DE\_2021\_126, il est décidé de modifier la régie principale « menus services publics » en ajoutant un article portant la nécessité de doter cette régie d'un compte dépôt de fonds au trésor (DFT): « Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire, ce compte est tenu par le service dépôt de fonds de la DRFIP de la Gironde. »
- Par décision N° DE\_2021\_127, il est décidé d'appliquer la tarification suivante pour la location de la **salle du casino**, hors associations bazadaises :

Salle du Casino	Journée	½ journée
SANS CHAUFFAGE	100 €	80 €
AVEC CHAUFFAGE	130 €	100 €
Caution location	350 €	
Caution nettoyage	50 €	

◆ **N° DE\_2021\_128 : DESIGNATION D'UN(E) ELU(E) REFERENT EN « SECURITE ROUTIERE »**

Madame le Maire indique à l'assemblée que les services de la Préfecture de la Gironde sollicitent la désignation d'un(e) élu(e) référent en sécurité routière. Elle propose Richard Bamale et demande à l'assemblée d'accepter cette désignation.

A l'unanimité des membres présents, M. Richard BAMALE est désigné élu REFERENT en sécurité routière des services de la Préfecture. La délibération suivante est la suivante :

*Madame le Maire indique à l'assemblée que les Services de la Préfecture incitent les collectivités à nommer un élu correspondant en sécurité routière dans chaque commune.*

*« L'élu référent sera le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de la collectivité. L'élu référent en « sécurité routière » sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il pourra s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'Etat met à disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques.*

*Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et des services de sa collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de sa commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire, auprès des jeunes et des seniors ainsi que du personnel communal).*

*En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, « il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation(...). Le Conseil Municipal peut toutefois, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** Monsieur Richard BAMALE, élu REFERENT en SECURITÉ ROUTIERE. »

◆ **N° DE\_2021\_129 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU JARDIN DU LYCEE A. DE MONZIE POUR L'ASSOCIATION BAZAS CULTURE CINEMA**

Madame le Maire indique que l'association BAZAS CULTURE CINEMA a demandé au Lycée A. de Monzie d'accéder à l'espace « jardin » de l'établissement en accès direct avec le cinéma.

La Région Nouvelle-Aquitaine et le lycée Anatole de Monzie demandent la signature d'une convention d'occupation temporaire des espaces, dont le projet a été transmis à chaque membre du Conseil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention. La délibération est la suivante :

*« L'association BAZAS CULTURE CINEMA, gérant le Cinéma VOG de Bazas, a demandé au Lycée Anatole de Monzie d'accéder au jardin situé au fond de la cour du lycée, en accès direct avec le cinéma, hors temps scolaire. Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine autorise cette occupation temporaire de cet espace appartenant au Lycée Anatole de Monzie.*

*A ce titre, il convient de signer une convention d'occupation temporaire entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Lycée Anatole de Monzie, la commune de Bazas et l'association BAZAS CULTURE CINEMA.*

*Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**PREND ACTE** de la convention d'occupation temporaire du jardin du Lycée Anatole de Monzie.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention. »

◆ **N° DE\_2021\_130 : NOUVELLE DENOMINATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL « Gisèle HALIMI »**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le Conseil d'Administration du Lycée a décidé de nommer le Lycée d'enseignement général et d'enseignement professionnel « Gisèle HALIMI » à la place du Lycée « Anatole de Monzie ».

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour ce choix de nom.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce choix de nom.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

*« Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'actuel lycée Anatole de Monzie a lancé depuis le début de l'année 2021, un appel à proposition de nouveaux noms pour rebaptiser l'établissement.*

*Le choix du Conseil d'Administration s'est arrêté sur le nom de «**Gisèle HALIMI** » : issue d'une culture métissée, profondément humaniste, elle incarne la défense de la cause féminine, des droits des peuples et des libertés fondamentales, la prévalence du droit et du dialogue sur la violence et l'arbitraire, la lutte contre la peine de mort.... Après de brillantes études (Sorbonne, IEP Paris), féministe avec et non contre les hommes, elle a, tout au long de sa vie, tant comme avocate lors de procès retentissants, que députée, représente à l'ONU ou au sein d'associations, mené des combats contre le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, le colonialisme et les crimes de guerre... et pour la criminalisation du viol, la légalisation de l'IVG, l'abolition de la peine de mort, l'égalité homme/femmes....*

*L'avis du Conseil Municipal est sollicité.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** de valider le choix du nom de dénomination du Lycée d'Enseignement Général et du Lycée d'Enseignement Professionnel situé cours Gambetta « **Gisèle HALIMI** ». »

## 2. FINANCES

### ◆ N° DE\_2021\_131 : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Madame le Maire indique que la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest a transmis une nouvelle convention, dont le projet a été transmis à chaque membre, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au même tarif soit 0,50 €/habitant/an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité portant autorisation de signature de ladite convention :

*« La Ville de Bazas n'ayant pas de fourrière pour animaux, M. Francis Delcros expose à l'assemblée que la collectivité avait conventionné en 2013 avec la Société Protectrice des animaux de Bordeaux de Mérignac. Il est rappelé que le service de fourrière pour animaux incombe aux communes en application du Code Rural.*

*Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de renouveler celle-ci pour une durée modifiée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une participation financière inchangée de 0,50 € (en exonération de TVA) par an et par habitant (dernier recensement INSEE de la population municipale parue au Journal Officiel).*

*M. Francis Delcros propose à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention avec la SPA de Bordeaux pour une durée de 5 ans, celle-ci pouvant être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *Considérant que la police des animaux errants relève de la police municipale et qu'il est nécessaire de mettre en place des moyens efficaces pour faire face aux interventions de plus en plus nombreuses ;*
- *Considérant qu'il est nécessaire de déléguer la gestion des animaux à partir du moment où ceux-ci ont été récupérés, en passant une convention avec un organisme habilité ;*

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

**DECIDE** que la commune prendra à sa charge l'indemnité forfaitaire annuelle fixée à 0,50 € par habitant.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

### ◆ N° DE\_2021\_132 : Affaire LAFOSSE – AUTORISATION SIGNATURE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Madame le Maire rappelle l'historique de cette affaire avec la famille LAFOSSE, ex-proprétaire riveraine de la station d'épuration. La famille Lafosse ayant été déboutée en première instance a sollicité une indemnité forfaitaire au titre du désagrément.

Chaque membre a été destinataire du projet du protocole d'accord transactionnel portant sur un montant de 44 863 € à verser par la Commune de Bazas à Mme LAFOSSE, détaillée de la façon suivante :

- Frais d'avocat partie adverse 5 533 €
- Frais d'expertise partie adverse 4 330 €
- Indemnités préjudice 35 000 €

M. Jean-Bernard BONNAC demande si le nouveau propriétaire a connaissance de cette situation ?

Il est répondu que le nouveau propriétaire avait acquis le bien en toute connaissance du contentieux et que donc, aucune possibilité de recours ne peut être engagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise la signature du protocole d'accord transactionnel.

La délibération est la suivante :

« Madame le Maire expose que Madame Marinette LAFOSSE, ex-proprétaire riveraine de la station d'épuration, a saisi en 2016 le Juge des Référé afin de faire cesser les dommages causés par cet ouvrage. La mise en conformité de cet équipement (2013/2014), après expertise demandée par le Juge des Référé (2018), a été réalisée par la commune de Bazas au titre des travaux de capotage isophonique des deux bassins d'aération et des réacteurs exogènes de la station d'épuration. Pour autant, la famille Lafosse ayant été déboutée en première instance a sollicité une indemnité forfaitaire au titre du préjudice.

Suite à la demande de la Mairie, le Tribunal, a par ordonnance du 26 février 2020, modifié l'injonction pour les travaux à effectuer sur les bassins d'aération et l'installation de jupes autour de chaque turbine ainsi qu'à un capotage d'insonorisation sur les moteurs, afin d'une mise en sécurité maximum des équipements et de son personnel.

Sur les conseils de notre avocat et après concessions réciproques entre les parties, un protocole d'accord transactionnel doit être signé, fixant le montant à verser par la Commune de Bazas à Mme LAFOSSE à la somme nette forfaitaire, transactionnelle et définitive à 44 863 € détaillée de la façon suivante :

- |                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| ➤ Frais d'avocat partie adverse    | 5 533 €  |
| ➤ Frais d'expertise partie adverse | 4 330 €  |
| ➤ Indemnités préjudice             | 35 000 € |

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'accord de ce protocole transactionnel joint en annexe, et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12
- Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet du protocole d'accord transactionnel conclu entre la commune de BAZAS et Madame Marinette LAFOSSE, fixant le montant au titre des préjudices subis à 44 863 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**CHARGE** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

#### ◆ N° DE\_2021\_133 : FETE DES BŒUFS GRAS 2022 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire précise qu'à ce jour, la fête des bœufs gras est maintenue.

Les travaux concernant l'organisation se poursuivent en collaboration avec les restaurateurs, la régie autonome, les bouchers et les éleveurs.

Madame le Maire indique qu'à ce jour, la fête traditionnelle des bœufs gras aura lieu le 24 février 2022 et demande au Conseil Municipal de solliciter les aides publiques auprès de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*Madame le Maire indique au Conseil Municipal que depuis quelques années, les éleveurs producteurs de bœufs gras de Carnaval ont attiré l'attention à la fois de la commission technique de la Mairie en charge de l'organisation de la manifestation et de la profession sur la difficulté à présenter un animal pour cette fête. Ainsi la Régie autonome de la fête des bœufs gras de carnaval a été mise en place en décembre 2015, dans le but de trouver un moyen durable de perpétuer la tradition tout en apportant un soutien aux éleveurs.*

*Comme les années passées, il est envisagé de reconduire les demandes de subventions auprès de la Nouvelle Région et du Département de la Gironde et notamment :*

*- aide de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes ..... 5 000 €*

*- aide du Département de la Gironde ..... 4 000 €*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter ces subventions destinées à financer les primes versées aux éleveurs à l'occasion de la fête des bœufs gras organisée le 24 février 2022.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- Considérant que la fête traditionnelle des bœufs gras de race bazadaise est une manifestation inscrite dans le patrimoine culturel et connue sur l'ensemble du territoire ;*
- Considérant que la commune depuis des temps immémoriaux a toujours soutenu les éleveurs et que ce soutien doit être maintenu voire accentué dans le cadre de cette production destinée à la manifestation ;*
- Considérant que les éleveurs sont de moins en moins nombreux à participer à cette action culturelle et patrimoniale ayant un aspect économique certain ;*
- Considérant que la mise en place de la Régie autonome de la fête des bœufs gras a permis d'encourager et de soutenir l'action des membres tant par les associations, professionnels et culturels, et institutionnels et qu'il est nécessaire de poursuivre ses actions ;*

**APPROUVE** dans le cadre de la Régie Autonome, sa demande de défendre et promouvoir les fêtes traditionnelles et plus particulièrement la fête des bœufs gras de carnaval.

**SOLLICITE** de Monsieur le Président de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes une aide de 5 000 €.

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde une aide de 4 000 €.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée **à l'unanimité**.

#### ◆ N° DE\_2021\_134 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal d'attribuer par l'intermédiaire de l'USB OMNISPORT, des subventions complémentaires aux associations suivantes :

- USB TENNIS (tournoi du 17 juillet) 250 €
- USB ATHLETISME (Marches et courses de Noël 2021) 650 €

Madame Marie-Agnès SALOMON pose la question de savoir si la course de Noël s'organise en même temps que le marché de Noël.

Il est répondu que le marché de Noël est le 12 décembre et la course de Noël de l'USB Athlétisme est organisée le 19 décembre, d'un commun accord entre l'USB Athlétisme et l'ADEB.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

*« Mme Danielle BARREYRE indique au Conseil Municipal que certaines associations sportives participent activement à la vie sociale et associative de la commune, et à ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à :*

- l'USB Tennis pour son tournoi organisé le 17 juillet 2021
- et l'USB Athlétisme pour l'organisation de la marche et courses de Noël du 19 décembre prochain

Madame Danielle BARREYRE propose de verser une subvention par l'intermédiaire de l'USB OMNISPORT, d'un montant total de 900 €, répartie de la façon suivante :

USB TENNIS	250 €
USB ATHLETISME	650 €

- Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu, la délibération DE\_2021\_051 en date du 13 avril 2021 portant adoption du budget 2021 de la ville de Bazas ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser à l'USB OMNISPORT une subvention de 900 € qui sera répartie conformément aux associations indiquées au tableau ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

#### ◆ N° DE\_2021\_135 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL

Monsieur Francis DELCROS indique au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster certaines opérations afin d'équilibrer le budget et notamment régulariser la prévision portant sur les rémunérations et charges de personnel de fin d'année.

Aucune question n'étant posée, la décision modificative n°3 du budget général est approuvée à l'unanimité. La délibération est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales

Vu, l'instruction comptable M14,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2021 le 13 avril 2021 sur des bases prévisionnelles ;

Il est proposé de modifier le budget comme suit et notamment régulariser la prévision portant sur les rémunérations et charges de personnel de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative N° 3 du budget principal portant diminution et augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement conformément au document ci-après.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer toutes pièces administratives et comptables.

#### VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60618-020 : Autres fournitures non stockables	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	30 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 500.00 €</b>	<b>30 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>



◆ **N° DE\_2021\_136 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération afin d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Monsieur Francis DELCROS expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Opérations</b>	<b>BP 2021</b>	<b>25 %</b>
<b>215 – acquisition matériel</b>	<b>270 313 €</b>	<b>67 578 €</b>
<b>300 – Voirie</b>	<b>187 700 €</b>	<b>46 925 €</b>
<b>303 – Eclairage public</b>	<b>15 000 €</b>	<b>3 750 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE\_2021\_137 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOURABLES**

Monsieur Francis DELCROS indique à l'assemblée qu'il convient d'admettre en non-valeurs des titres non recouvrés par le comptable public, correspondant principalement à des factures d'énergie de 2008 à 2015 pour un montant total de 9 998.32 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« M. Francis DELCROS expose que le comptable a transmis un état de titres qu'il n'a pas pu recouvrer, et sollicite l'admission en non-valeurs des montants figurant ci-après :

<i>Débiteur</i>	<i>Montant</i>	<i>Exercice</i>	<i>Référence</i>	<i>Motifs</i>
██████████	11.06 €	2014	7559280003	RAR < seuil poursuite
██████████	123.27 €	2011/2013	7558757003	énergie
██████████	42.94 €	2011	7556128003	énergie
██████████	7.25 €	2013	R6161	RAR < seuil poursuite
██████████	40.29 €	2011	7557437003	énergie
██████████	28.37 €	2010	7559791003	énergie
██████████	907.47 €	2009/2010	7001000000	loyers
██████████	1 209.96 €	2010	7001000000	loyers
██████████	1 682.18 €	2012/2013/2015	7557147003	énergie
██████████	1 721.67 €	2005/2006/2007/2008	7558248003	énergie
██████████	29.48 €	2015	7558554003	RAR < seuil poursuite
██████████	50.00 €	2012	7558282003	énergie
██████████	1 272.71 €	2012	7558038003	énergie
██████████	101.04 €	2015	7559414003	énergie
██████████	591.66 €	2009-2011-2010	7557387003	énergie
██████████	188.59 €	2011	7556094003	énergie
██████████	74.75 €	2011	7556333003	énergie
██████████	62.72 €	2009	7557616003	énergie
██████████	2.80 €	2011	7557842003	énergie
██████████	0.63 €	2015	7558689003	énergie
██████████	178.02 €	2011	7557930003	énergie
██████████	21.80 €	2009	7557283003	énergie
██████████	0.60 €	2014	cantine	RAR < seuil poursuite
██████████	2.90 €	2015	cantine	RAR < seuil poursuite
██████████	284.17 €	2009	7557573003	dcd
██████████	0.60 €	2016	cantine	RAR < seuil poursuite
██████████	2.75 €	2015	R-7-170	RAR < seuil poursuite
██████████	38.78 €	2008-2009	7559653003	énergie
██████████	90.47 €	2009	7557519003	énergie
██████████	86.68 €	2009	7558538003	énergie
██████████	487.10 €	2009	7559717003	énergie
██████████	0.60 €	2017	cantine	RAR < seuil poursuite
██████████	104.26 €	2009	7557589003	énergie
██████████	189.81 €	2008-2009	7557721003	énergie
██████████	0.30 €	2015	7557599003	RAR < seuil poursuite
██████████	360.64 €	2008-2009	7557171003	énergie
<b>TOTAL ETAT.....</b>	<b>9 998.32 €</b>			

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales

Vu, l'instruction comptable M14

Vu l'état transmis par le comptable public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** l'admission en non-valeur des titres, présentés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 9 998.32 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget au compte 6541.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE\_2021\_138 : EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur Francis DELCROS propose également l'effacement de dettes (créance éteinte), imposé par décisions du juge, à la collectivité, pour un montant total de 1 310.07 € (loyers, énergies).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'effacement de ces dettes dont les crédits sont inscrits au compte 6542.

« Vu, le Code Général des Collectivités territoriales

Vu, l'instruction comptable M14

Vu, les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Considérant l'état transmis par la Trésorerie de Bazas sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de loyers et à des factures d'énergies ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'effacement des dettes suivantes :

<i>Débiteur</i>	<i>Montant</i>	<i>Exercice</i>	<i>Référence</i>	<i>Motifs</i>
██████████	34.66 €	août-10		loyer abattoir
██████████	164.71 €	sept-10		loyer abattoir
██████████	164.71 €	oct-10		loyer abattoir
██████████	164.71 €	nov-10		loyer abattoir
██████████	300.00 €	déc-10		loyer abattoir
████████████████████	126.85 €	2013	V1121207626	énergie
████████████████████	354.43 €	2011	7557827003	énergie
<b>TOTAL ETAT.....</b>	<b>1 310.07 €</b>			

**PRECISE** l'inscription de ces dépenses d'un montant total de 1 310.07 € à l'article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

**3. CULTURE**

◆ **N° DE\_2021\_139 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LABELLISATION DU PATRIMOINE**

Mme Marie-Bernadette DULAU donne lecture de la délibération proposant la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui permettra ainsi d'obtenir un label du patrimoine situé dans le périmètre « **Site Patrimonial Remarquable** » (SPR). Les propriétaires pourront ainsi bénéficier d'une aide financière à hauteur de 2 % minimum du montant des travaux labellisés.

La convention de partenariat sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de cette convention.

Monsieur Jean-Bernard BONNAC demande si on a connaissance des travaux de réhabilitation engagés par les propriétaires ?

Il est répondu que certains projets sont connus notamment sur les réhabilitations de façades.

2<sup>ème</sup> question de M. Jean-Bernard BONNAC: quelle communication envisagez-vous de faire pour informer les propriétaires ?

Il est répondu que l'assemblée ayant délibéré pour l'obtention du label, une communication sera réalisée à partir de tous les supports de communication de la commune (site Facebook, réseaux sociaux, MAG,...). De plus, chaque projet de réhabilitation sera accompagné de cette information assurée par le service Urbanisme.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*« Madame Marie-Bernadette DULAU informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine bâti et en complément du dispositif « opération façades », il y a lieu d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la commune de Bazas et de les aider par des mesures financière et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.*

*A ce titre, il est proposé l'adhésion à la convention de la Fondation du Patrimoine afin d'obtenir un label, permettant ainsi d'inciter les propriétaires à la restauration des immeubles situés dans le périmètre « Site Patrimonial Remarquable ». En contrepartie, les propriétaires bénéficient d'un avantage fiscal, grâce au label attribué par la Fondation du Patrimoine, à savoir une déduction fiscale sur le revenu imposable de 50 % du montant des travaux labellisés nets de subventions lorsque la subvention est comprise entre 1 et 20 %.*

*La Ville de Bazas abondera le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal au pourcentage de 2 % du coût TTC des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine selon ses critères, étant précisé que ce fonds sera alimenté jusqu'à un montant maximum cumulé par année civile de 8 000 euros et qu'il permettra de financer les opérations de restauration. Le coût annuel maximal est estimé à 8 000 € pour la Ville de Bazas.*

*La Fondation du Patrimoine gérant l'attribution des labels, assurera l'instruction des dossiers jusqu'à l'attribution de la subvention.*

*Madame Marie-Bernadette DULAU propose à l'assemblée la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans, permettant ainsi d'obtenir **un label du patrimoine situé dans le périmètre « Site Patrimonial Remarquable » (SPR).***

- ♦ *Considérant la volonté de la commune de Bazas de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) à destination des propriétaires privés ;*
- ♦ *Considérant les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 et les articles L.143-1 et L.413-14 du Code du patrimoine ;*
- ♦ *Considérant la capacité de la Fondation du patrimoine à octroyer un label assorti d'une subvention et de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde d'un immeuble ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**DECIDE**

- *D'adopter une convention de partenariat pour une durée de trois ans, entre la Ville de Bazas et la Fondation du Patrimoine dans le but de favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine, situé dans le périmètre S.P.R. ;*
- *D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. »*

◆ **N° DE\_2021\_140 : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE BAZADAIS**

Madame Marie-Bernadette DULAU donne lecture de la délibération portant sur la conservation et la valorisation numérique de certains monuments en réalisant un film de chaque édifice à savoir

- La poterne de la Brèche
- L'ancien présidial avec sa halle
- La maison dite de « l'Astronome »
- La porte du Gisquet
- L'ancienne église du Mercadilh (du XII<sup>e</sup> siècle)

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame Marie-Bernadette DULAU informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réalisation de la numérisation en 3D de la cathédrale, il est préconisé de poursuivre cette démarche de conservation et de valorisation numérique de certains monuments en réalisant un film en 3D de chaque édifice et notamment de:

- La poterne de la Brèche
- L'ancien présidial avec sa halle
- La maison dite de « l'Astronome »
- La porte du Gisquet
- L'ancienne église du Mercadilh (du XII<sup>e</sup> siècle)

Ces films, d'une durée de 2 à 4 minutes chacun, auront pour but :

- de conserver les données architecturales et artistiques de ces monuments dans un temps donné grâce à la technique de l'image et de l'informatique
- d'être un outil de transmission à des fins pédagogiques pour les établissements scolaires de la Ville ;
- et de valoriser la cité par la diffusion de ces 5 films dans le musée municipal sur une borne numérique.

Le coût de cette prestation est de 7 700 € HT.

Il est proposé le plan de financement suivant en sollicitant les aides auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

<b>Coût de la prestation</b>	<b>7 700.00 € HT</b>
Région Nouvelle-Aquitaine 25 %	<b>1 925.00 €</b>
Département de la Gironde 30 % + CDS 1,2	<b>2 772.00 €</b>
Quote-part à la charge de la collectivité	<b>3 003.00 €</b>

Madame Marie-Bernadette DULAU demande à l'assemblée de bien vouloir valider cette opération et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides ci-dessus.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**Considérant** la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du dispositif « Opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux » ;

**Considérant** la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre du dispositif « Equipement pour les projets communaux de médiation culturelle sur les patrimoines » ;

**Vu**, l'intérêt de préserver et valoriser ces édifices pour les générations futures et pour l'histoire de la Ville de Bazas ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la réalisation de 5 films numériques pour les édifices cités.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au taux de 25 % au titre du dispositif des « Opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux ».

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 30 % (+CDS 1.2) au titre du dispositif des « Equipements pour les projets communaux de médiation culturelle.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions ainsi que la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à ce dossier. »

◆ **N° DE\_2021\_141 : ADHESION CONVENTION « VILLES ET VILLAGES PILOTES » - LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »**

Madame Marie-Bernadette DULAU donne lecture de la délibération portant sur l'adhésion au futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de communes dites « villes ou villages pilotes » dans la démarche.

Monsieur Jean-Bernard BONNAC demande comment a été définie la participation financière des communes et combien de villes-pilote ont été identifiées ?

Il est répondu que 25 communes ont été identifiées comme « ville-pilote », et les 25 % de participation financière aux frais de fonctionnement du Pays d'art et d'histoire ont été définis par le comité de pilotage sur un budget de fonctionnement qui sera identifié sur l'exercice 2022.

Dans un premier temps, la participation à 25 % est calculée sur la mise à disposition de l'animateur du Pays d'art et d'histoire sur la base d'un mi-temps.

Les frais de fonctionnement supplémentaires seront identifiés en 2022.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité la délibération suivante, par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de J. Dellion), Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD (+procuration de L. Jouglens), M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA,

M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS s'abstiennent.

*« Madame Marie-Bernadette DULAU expose le projet de convention de Villes et Villages Pilotes avec le Syndicat mixte du Sud Gironde.*

*La Commune de La Réole est labellisée depuis le 13 décembre 2013 « Ville d'art et d'histoire » par le Ministère de la Culture et a passé une convention avec l'Etat le 20 novembre 2014 pour la mise en œuvre du label. Conformément au souhait de la DRAC, la commune doit travailler à l'extension de son label sur un futur Pays d'art et d'histoire.*

*Le Syndicat mixte Sud Gironde, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est chargé de l'élaboration du futur « Pays d'art et d'histoire » et pilote, à ce titre, la démarche de candidature et la mise en œuvre d'actions de préfiguration du label, en étroite collaboration avec la mairie de La Réole.*

*Le territoire de préfiguration du Pays d'Art et d'Histoire est vaste. C'est pourquoi, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de communes dites « villes ou villages pilotes » dans la démarche. Ces villes (ou villages) par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité d'accueillir une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine)*

*ET/OU de produire ou d'accueillir des animations, des ateliers pédagogiques coordonnés par l'Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine.*

*Cet engagement réciproque des Villes et Villages Pilotes et du Pôle Territorial du Sud Gironde se matérialise par une convention et son annexe qui explicitent le rôle et l'engagement financier des deux co-contractants dans la mission de préfiguration vers le label Pays d'Art et d'Histoire.*

*Madame Marie-Bernadette DULAU propose à l'assemblée d'approuver la signature de la convention des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

#### **DECIDE**

- *D'approuver la signature de la convention*
- *D'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.*

**CHARGE** *Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par Mme Isabelle DEXPERT (Procuration de J. Dellion), Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD (Procuration de I. Jouglens), M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA.*

*Se sont abstenus M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE et Mme Sylvie BADETS. »*

## **4. URBANISME**

### **◆ N° DE\_2021\_142 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant sur la dénomination de certaines voies communales, permettant ainsi la numérotation de chaque habitation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

- *Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Considérant que certaines voies de la commune ne portent pas de dénomination ;*
- *Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;*
- *Considérant que le mode de numérotation par lieu-dit n'est plus adapté, et qu'il est source d'incohérences pour le numérotage des constructions récentes ou à venir ;*

*Monsieur Bernard JOLLYS rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux voies, rues et places publiques. La dénomination des voies sur le territoire communal, principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.*

*Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du C.G.C.T. : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».*

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics, notamment les secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de renommer un tronçon de l'actuel Chemin de Tcha-Tchic desservant les lieux-dits Petit Jean et Le Bourdieu ; **Chemin le Bourdieu** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation.
- de renommer le début du Chemin des Princes et la partie Est du Chemin de Mourlane ; **Chemin de Blanchardon** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation.
- de nommer l'actuelle Voie Communale n°15 dite du Mort desservant les lieux-dits Canette, Peyrey et Champagne ; **Chemin de Champagne** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation. Cette voie dessert également une habitation située sur la commune de Sauviac qui a validé la proposition et qui prendra les mesures nécessaires pour adapter l'adressage de cette maison.
- de nommer la voie communale n°28 es actuels lieux-dits Paul, Janet, Praderon Est et Ouest ; **Chemin de Praderon** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation.
- de nommer les actuels lieux-dits Paul, Pezeou, Francillon, Trimoulet, Brandelis, Rege, Piquon, Faugere, Pontet ; **Chemin de Pontet** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation.

Monsieur Bernard JOLLYS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nom de ces voies.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la dénomination des voies suivantes :

- **Chemin Le Bourdieu** (partie Est de la VC 51 située entre l'Avenue de Verdun et le rond-point de la RN 524)
- **Chemin de Blanchardon** (partie Nord du chemin des Princes - VC 59 entre le rond-point de la RD3 et la piste cyclable départementale et tronçon du chemin de Mourlane VC 60 en impasse depuis la création de l'autoroute A65)
- **Chemin de Champagne** (VC 15 en totalité)
- **Chemin de Praderon** (entre la RD9 et le lac de St Michel)
- **Chemin de Pontet** (VC 28 du carrefour du lieu-dit Praderon à la RD 12)

**AUTORISE** la numérotation des constructions existantes et à venir.

**S'ENGAGE** à acquérir les nouvelles plaques de rues nécessaires à l'identification de ces voies ainsi qu'à définir la numérotation des constructions.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

#### ◆ N° DE\_2021\_143 : GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Monsieur Bernard JOLLYS propose d'approuver la délibération suivante portant sur la mise en place du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) permettant la saisine par voie électronique des actes d'autorisation d'urbanisme et d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents.



« Sur proposition de Monsieur Bernard JOLLYS, Maire adjoint en charge de l'urbanisme,

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.112-2 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.410-1 à L.610-4 et R.410-1 à R.620-2 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
- Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Vu le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;
- Vu le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices ;
- Vu le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;
- Vu le décret du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 6 novembre 2015 pour l'entrée en vigueur du droit de saisir l'Administration par voie électronique ;
- Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration concernant le droit de saisine par voie électronique ;
- Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme relatif à la mise en place d'une télé-procédure spécifique pour les communes de plus de 3500 habitants permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme et pouvant être mutualisées au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ;
- Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission par voie électronique des actes pris par les autorisations communales ;

Considérant que la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 62, prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que pour ce faire, un portail spécifique dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) va être mis en place pour permettre la Saisine par Voie Électronique (SVE) des :

- Certificat d'Urbanisme (CU) ;
- Déclaration Préalable (DP) ;
- Permis de Construire Maison Individuelle (PC MI) ;
- Permis de Construire (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- MODIFICATIF – Permis de construire ou d'aménager modificatif ;
- TRANSFERT – Transfert sur permis de construire ou d'aménager ;
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Considérant que GNAU va donc permettre, 7 jours sur 7 et 24h/24 aux usagers :

- de déposer leur dossier sous forme dématérialisée en saisissant leur demande en ligne et en bénéficiant d'un système de vérification de la saisie et de la cohérence des pièces jointes ;
- de suivre les étapes de l'instruction de leur dossier.

Considérant que pour permettre l'utilisation de ce nouveau portail numérique, il convient au préalable d'en valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ; en effet, il s'agit de définir le périmètre d'utilisation, les droits et obligations de la collectivité, les droits et obligations de l'utilisateur et les caractéristiques du service offert.

Considérant qu'il est à noter que si les pétitionnaires ne souhaitent pas utiliser le format dématérialisé, ils pourront continuer à transmettre leurs dossiers papiers au service, soit sur rendez-vous soit par courrier postal.

Considérant l'obligation réglementaire de disposer d'une téléprocédure spécifique pour recevoir et instruire sous format dématérialisé les demandes d'urbanisme à partir du 1er janvier 2022 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

- de se prononcer favorablement sur la mise en place du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et déclaration d'intention d'aliéner ;
- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à publier ces CGU ainsi que toutes les versions à venir, qui permettront l'ouverture du GNAU à de nouveaux types de dossiers ainsi que son évolution ;
- d'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires ainsi que tous les actes afférents y compris les demandes de subventions relatives à la mise en place du télé-service. »

## 5. PERSONNEL

### ◆ N° DE\_2021\_144: AUTORISATION RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Richard BAMALE propose à l'assemblée d'autoriser le recours à un contrat d'apprentissage.

Il indique une modification dans le projet du contrat d'apprentissage de la personne pressentie passant d'une proposition de formation d'un BAC à un brevet professionnel « aménagements paysagers » sur 2 années.

Monsieur Sébastien LATASTE indique que la délibération précise qu'il s'agit de deux années scolaires pleines et pose la question de savoir comment le recrutement peut se faire en cours d'année scolaire.

Il est répondu que l'apprenti est actuellement en formation se terminant le 10 décembre.

Le Centre de formation situé à Saintes a toute l'attitude pour permettre une intégration en cours de formation de l'apprenti.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2021/2022, UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Centre technique municipal	Agent des espaces verts et fleuris	<b>Brevet</b> professionnel Aménagements paysagers	2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2021 et 2022. »

◆ **N° DE\_2021\_145 : RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE BAZAS ENERGIES– AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 27 JANVIER 2016**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la mise à disposition de deux agents du service assainissement à la Régie Municipale BAZAS ENERGIES, exploitante du réseau d'assainissement et de la station d'épuration pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitation du service assainissement, (compétence communale) est confiée à la Régie Municipale BAZAS ENERGIES et pour cela, les deux agents du service assainissement sont maintenus dans le cadre d'une mise à disposition par la Ville de Bazas à la Régie Municipale BAZAS ENERGIES.

Conformément à la délibération N° D001/2016 du 25 janvier 2016, une convention de mise à disposition a été signée entre les parties pour une durée de trois ans (2016/2018) renouvelable par avenant N° 1 par délibération du 17 décembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de proroger par AVENANT N° 2, le renouvellement de mise à disposition du personnel concerné.

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- *Vu, sa délibération N° D001/2016 du 25 janvier 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de deux agents de la filière technique auprès de la régie municipale de BAZAS ENERGIES à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans ;*
- *Vu l'avenant N° 1 à ladite convention renouvelant la mise à disposition de ce personnel du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;*
- *Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service assainissement par le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- *Vu, l'accord écrit des deux agents concernés ;*
- *Vu, l'avis favorable du comité technique ;*

**DECIDE** *le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la filière technique auprès de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES chargée d'exploiter le service d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

**DECIDE** *que cette mise à disposition est consentie pour une nouvelle durée de trois ans renouvelable.*

**CHARGE** *Madame le Maire de signer l'avenant N° 2 à la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération qui est approuvée à l'unanimité. »*

◆ **N° DE\_2021\_146 : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC BAZAS ENERGIES ET LA COMMUNE DE CAPTIEUX**

Madame le Maire indique à l'assemblée que depuis 2020, la Régie Municipale BAZAS ENERGIES gère la compétence Assainissement de la commune de Bazas. A ce titre, le personnel communal mis à disposition de BAZAS ENERGIES est donc mis à disposition de la commune de Captieux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tripartite dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante portant autorisation de signature de ladite convention.

*« Il est rappelé à l'assemblée que le personnel du service assainissement est mis à disposition de la régie municipale BAZAS ENERGIES, gérant le service assainissement, la maintenance du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Bazas.*

*Afin de pallier l'absence de personnel et d'assurer la continuité du service d'assainissement, la commune de CAPTIEUX a sollicité la régie BAZAS ENERGIES pour mettre à disposition son personnel qualifié du service assainissement de Bazas.*

*Une convention tripartite est donc proposée pour mise à disposition du personnel technique du service assainissement de la Ville de Bazas entre la Régie Municipale BAZAS ENERGIES et la Commune de CAPTIEUX.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

- *D'approuver la convention tripartite de mise à disposition de personnel entre la Commune de BAZAS, la Régie municipale BAZAS ENERGIES et la Commune de CAPTIEUX,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.*

**CHARGE** *Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

◆ **N° DE\_2021\_147 : RENOUELEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'ECOLE MATERNELLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS – ANNEE 2022**

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention pour la mise à disposition d'un agent communal à l'accueil périscolaire de la maternelle, compétence de la Communauté de communes du Bazadais, au titre de l'année 2022, et à l'inverse, pour la mise à disposition d'un agent intercommunal de la Cdc du Bazadais intervenant à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération portant autorisation de signature de ladite convention dont un exemplaire a été transmis à chaque membre.

« Monsieur Patrick DUFAU indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de certains personnels avec la Communauté de communes du Bazadais pendant le temps scolaire en fonction des nécessités des services scolaires.

La Communauté de communes du Bazadais confirme une mise à disposition d'un seul agent communal au titre de l'année 2022 et notamment :

- Pour l'APS de l'école maternelle : 2h00 hebdomadaires pour un ATSEM Principal 1ère classe (soit 100h environ). En cas d'absence occasionnelle, il sera demandé à un ATSEM en fonction, de pourvoir au remplacement sur une base de 5 heures environ par an.

Par ailleurs comme l'année passée, la Communauté de communes du Bazadais met à disposition de la Commune, un agent titulaire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 afin d'organiser au mieux l'accueil des élèves de l'école élémentaire Léo Drouyn géré par la Ville de Bazas, correspondant à 40 mn hebdomadaire pour un adjoint d'animation (soit 24h/an)

Monsieur Patrick DUFAU propose au Conseil Municipal de signer avec la Communauté de communes du Bazadais, la convention de mise à disposition correspondante dont un exemplaire a été transmis à chaque membre.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Appelé à délibérer, le conseil municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communauté du Bazadais au titre de **l'année 2022**.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE\_2021\_148 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE du CDG33**

Madame le Maire propose à l'assemblée l'adhésion au Service retraites du Centre de Gestion de la FPT permettant une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite mais surtout un accompagnement personnalisé dédié aux agents d'un moins 57 ans ou à moins de 5 ans d'une ouverture de droit potentiel à la retraite.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette adhésion par signature d'une convention à compter du 01/01/2022 moyennant un coût fixé au nombre d'agents CNRACL à savoir pour la Ville de bazas : 30 à 59 agents = 1 180 €/an.

La délibération est la suivante :

*« Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.*

*Madame le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.*

*Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).*

*La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.*

*Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 1 180 € (mille cent quatre-vingt euros).*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres*

**DECIDE**

- *d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde*
- *de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite*
- *d'autoriser le Président/Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité. »*

## ◆ RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2020

Le rapport social unique portant sur l'année 2020 a été validé par le comité technique et doit être présenté à l'assemblée délibérante, sans délibération.

Ce document a été transmis à chaque membre du Conseil en même temps que la convocation et n'a pas fait l'objet d'observation.

### COMMUNICATIONS :

- ❖ Madame le Maire remercie l'ensemble du personnel communal pour leur investissement sur cette période particulière notamment l'implication des services techniques, des écoles et des cantines, de la comptabilité et de l'urbanisme, qui ont ainsi permis la continuité du service public.
- ❖ Elle souhaite un prompt rétablissement aux agents en arrêt maladie Covid.
- ❖ Les premiers temps de concertations ont bien fonctionné sur les orientations et achats des équipements sportifs, notamment la création du skate-park avec la présence de jeunes et tout public. Désormais, ce projet fera l'objet de travaux supplémentaires qui seront également communiqués en temps et heures.
- ❖ Madame le Maire indique également la récente concertation portant sur la charte d'occupation des espaces publics avec la participation d'un peu plus de 45 commerçants au travers de deux ateliers. Les réflexions ont notamment porté sur la façon dont on peut amener à gérer l'espace public dans le périmètre protégé. Cette première concertation a été accompagnée par Mme Laporte du service urbanisme et le chargé de mission M. Ledru recruté le 11 octobre dernier.
- ❖ De même, une concertation citoyenne intergénérationnelle a été menée, moment d'échanges intéressant et conducteur d'actions à venir entre générations.
- ❖ Le Cabinet A'URBA a terminé le diagnostic et les études portant sur les mobilités. Désormais, les orientations doivent faire l'objet de travaux et de choix à soumettre à l'ensemble des élus. Pour ce faire prochainement, une réunion sera organisée « toutes commissions » compétentes pour arrêter les scénarios, les documents de travaux et la mise en œuvre des travaux.
- ❖ L'arbre de Noël a été annulé après discussion avec les agents. Néanmoins, la remise des cadeaux sera faite à l'ensemble des enfants des agents ainsi qu'une attention pour les agents.
- ❖ Pour la réception des nouveaux bazadais, celle-ci est maintenue avec passe sanitaire et masques obligatoires.
- ❖ Le marché de Noël organisé par l'ADEB est maintenu également ainsi que la crèche organisée par les Troubadours du 3<sup>ème</sup> millénaire.
- ❖ Il est rappelé à l'ensemble des membres présents que le dévoilement de la plaque « salle Gérard Bonnac » est prévu le vendredi 10 décembre à 18 heures.
- ❖ Madame le Maire présente tous ses vœux de belles fêtes de fin d'année : « **Profitez de ces temps précieux, prenez soin de vous, et que tout le monde soit en pleine forme en 2022** ».

La séance est levée à 22h05.